



N°2026_30_T

MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

Règlementation de la circulation et du stationnement
Route de l'Arthuzié
Du 06 avril 06 juillet 2026

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de régler le stationnement dans le cadre de travaux d'implantation des poteaux télécom qui auront lieu du 06 avril au 06 juillet 2026 inclus, Chemin de l'Arthuzié, commune de Burlats,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tous les véhicules se fera par demi-chaussée alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits du 06 avril au 06 juillet 2026 inclus, Chemin de l'Arthuzié, commune de Burlats,

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise EOS TELECOM, chargée des travaux.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, 31 mars 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

